

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de REBENACQ,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation routière ainsi que les textes qui l'ont modifié ou complété,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux Droits et libertés des Communes, Départements et Régions,

Vu le Code des Collectivités territoriales,

Considérant la demande de l'entreprise ERT TECHNOLOGIE, représentée par SOARES Helder en date du 15/07/2025 d'occuper le domaine public en vue de réaliser des travaux de tirage de câble aérien et souterrain pour un raccordement du réseau fibre optique FTTH au Chemin d'Arnaude, place de la Mairie et Route de Laruns ; la circulation sera réglementée sur la zone des travaux.

ARRETE 053 _ 2025

ARTICLE 1 : Du 28 juillet 2025 et pour une durée de 30 jours, l'entreprise ERT TECHNOLOGIE est autorisée à intervenir sur la Commune afin de réaliser les travaux de régularisation de tirage de câble aérien et souterrain pour un raccordement du réseau fibre optique FTTH au Chemin d'Arnaude, place de la Mairie et Route de Laruns ; la circulation sera réglementée sur la zone des travaux.

ARTICLE 2 : Durant les travaux, le dépassement et le stationnement seront interdits sur la zone d'intervention des travaux. Si nécessaire, l'entreprise mettra en place une circulation alternée.

ARTICLE 3 : Pour permettre l'exécution du présent arrêté, des panneaux de signalisation seront mis en place. La mise en place, le maintien et l'entretien de cette signalisation seront sous la responsabilité d'entreprise ERT TECHNOLOGIE.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Chef de Brigade de la Gendarmerie d'ARUDY/LARUNS
- ENTREPRISE ERT TECHNOLOGIE

Fait à REBENACQ le 15/07/2025

Le Maire,




Alain SANZ